

| N°                                      | Objet                                                                                                                                                                                                                        | annex | Page/<br>code |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------|
| <i>Assemblées et intercommunalité :</i> |                                                                                                                                                                                                                              |       |               |
|                                         | ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026                                                                                                                                                                 |       |               |
| AP1                                     | DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS                                                                                                                                                     |       |               |
| 01                                      | GESTION DES ASSEMBLEES - INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT                                                                                                                  |       |               |
| 02                                      | GESTION DES ELUS - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT - DEFINITION DES MODALITES CONCERNANT LES FRAIS DE GARDE - modification de la délibération du 30/03/2026 (DL20260330-11)        |       |               |
| <i>Commande publique :</i>              |                                                                                                                                                                                                                              |       |               |
| AP2                                     | DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT DE CONCESSION DU CAMPING - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE                                                                                                          | 1     |               |
| AP3                                     | DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT D'AFFERMAGE DU CASINO MUNICIPAL - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SOCIETE FERMIERE                                                                                           | 1     |               |
| <i>Urbanisme :</i>                      |                                                                                                                                                                                                                              |       |               |
| 03                                      | ENVIRONNEMENT ET URBANISME - LOI CLIMAT ET RESILIENCE - INSCRIPTION A LA LISTE « RECU DU TRAIT DE CÔTE » DU DRECRET DES COMMUNES SOUMISES A L'EROSION                                                                        | 1     |               |
| <i>Domaine et patrimoine :</i>          |                                                                                                                                                                                                                              |       |               |
| 04                                      | PATRIMOINE ET AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UN BIEN IMMEUBLE                                                                                                                                                            | 2     |               |
| 05                                      | GESTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ANCIENS LOCAUX ASSOCIATIFS A PROXIMITE DE LA SALLE MAURICE CHEVALIER - DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DPC                                                                                   | 2     |               |
| 06                                      | GESTION DU DOMAINE PUBLIC - RETROCESSION DE VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « QUARTIER DU PETIT BONHEUR » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION                                                                               | 1     |               |
| <i>Aménagement et Ville durable :</i>   |                                                                                                                                                                                                                              |       |               |
| 07                                      | AMENAGEMENT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE HALLE DE PÊCHE - VALIDATION DU SCENARIO D'IMPLANTATION                                                                                                                | 1     |               |
| 08                                      | URBANISME ET AMENAGEMENT - POLITIQUE URBAINE ET HABITAT - RAVALEMENT DE FACADES - SAISINE DU PREFET POUR INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE OUISTREHAM SUR LA LISTE DES COMMUNES POUVANT METTRE EN PLACE LE RAVALEMENT OBLIGATOIRE |       |               |
| <i>Gestion du personnel :</i>           |                                                                                                                                                                                                                              |       |               |
| 09                                      | GESTION DU PERSONNEL ET DIALOGUE SOCIAL - DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE DE OUISTREHAM ET LE CCAS ET INSTITUANT LE PARITARISME                        |       |               |
| 10                                      | GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE DE POSTES                                                                                                                                |       |               |
| 11                                      | GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE GRADE ET CRATION DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE                                                                         |       |               |

|                   |                                                                                                                                                           |   |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 12                | GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL - CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG14 POUR LE RECOURS A SON SERVICE D'INTERIM TERRITORIAL                                     | 1 |
| 13                | GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL - DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS A L'INTERIM ET AUX AGENCES DE REMPLACEMENT EN CAS D'IMPOSSIBILITE DU CDG14          |   |
| <b>Finances :</b> |                                                                                                                                                           |   |
| 14                | FINANCES COMMUNALES - DOCUMENTS BUDGETAIRES - AFFECTATIONS DE RESULTATS                                                                                   |   |
| 15A               | FINANCES COMMUNALES - BUDGET TRANSPORT - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE ET VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE - A) SUBVENTION                      |   |
| 15B               | FINANCES COMMUNALES - BUDGET TRANSPORT - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE ET VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE - B) DM1 BUDGET TRANSPORT            |   |
| 16A               | FINANCES COMMUNALES - DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - A) CREATION D'UNE AP                        |   |
| 16B               | FINANCES COMMUNALES - DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - B) AJUSTEMENT DES AP/CP                     |   |
| 17                | CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DE FRANCE DE CYCLOCROSS | 1 |
| 18                | FONDS DE CONCOURS - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CU CAEN LA MER POUR L'AMENAGEMENT DU BD A. BRIAND                                               | 1 |
| 19                | ADHESIONS - ADHESION A L'ASSOCIATION « DEPLOIE TES ELLES »                                                                                                | 1 |
| 20                | FINANCES COMMUNALES - DOCUMENTS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS2026)                                                                      | 2 |

Les extraits des délibérations sont publiés et disponibles dans leur intégralité sur le lien suivant :

<http://ouistreham.e-legalite.com/>

et sur le site de la commune : <https://ouistreham-rivabella.fr/>

Affichage et transmission en Préfecture le 6 juillet 2026

Mise à disposition des services le 6 juillet 2026



Le Maire de Ouistreham

Romain BAIL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----  
**EXTRAIT DE LA**  
**SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Étaient présents : Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

Secrétaire de séance : M. BIGOT (Aurélié LAVISSE, auxiliaire)

**Assemblées et intercommunalité :**

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

AP20260629\_1

Présents : 26

**Annexe :** - Livret des décisions

**Rapporteur :** Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée des décisions suivantes :

| domaine             | Compétence (réf. délégation)                                                                                                                              |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ■ COMMANDE PUBLIQUE | 4° préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget |

➤ **Marchés de prestation de service (conventions) :**

| N°       | DATE       | TYPE                | OBJET (n° - nom)    | COSIGNATAIRE     | DEBUT      | montant |
|----------|------------|---------------------|---------------------|------------------|------------|---------|
| C2026-30 | 11/03/2026 | Terrasses Musicales | LET'S BLUE NOTE     | GOFFIN Patrice   | 21/07/2026 | 200,00€ |
| C2026-31 | 11/03/2026 | Terrasses Musicales | LET'S BLUE NOTE     | GOFFIN Patrice   | 11/08/2026 | 200,00€ |
| C2026-32 | 11/03/2026 | Terrasses Musicales | BRANCHEZ LA GUITARE | ALEXANDRE Sandra | 18/08/2026 | 300,00€ |
| C2026-33 | 11/03/2026 | Terrasses Musicales | FRED'O CARRE        | Frederic LEBON   | 21/07/2026 | 400,00€ |

➤ **2026EV01 - « ACCORD CADRE A MARCHÉS SUBSÉQUENTS POUR DES PRESTATIONS PYROTECHNIQUES » :** Accord cadre de services à procédure adaptée multi-attributaires attribué aux entreprises 8ème art – 27 350 HAVILLE -, Plein Ciel Pyrotechnie – 53 600 EVRON – et Brezac Artifices – 24 130 LE FLEIX – pour un montant de 160 000 €HT sur la durée totale du marché (48 mois – 24 mois reconductible 1 fois). Notifié le 13/04/2026.

**Marché subséquent n°2 – feu d'artifice du 15 août 2026 attribué à 8<sup>ème</sup> ART pour un montant de 12 000 €TTC.** Notifié le 28/05/2026.

➤ **2026ST04 – « TRAVAUX DE DÉMOLITION PARTIELLE DU FOYER JULES VICQUELIN ET CRÉATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE » :** MAPA de travaux (relance suite infructueux)

**Lot 4 « Couverture cuivre et étanchéité »** attribué à l'entreprise ARTISANS DE L'OUEST –14 150 OUISTREHAM – pour un montant de 54 051,65€HT/64 861.98€TTC. Notifié le 18/05/2026.

**Lot n°5 « Plâtrerie et embellissements »** attribué à l'entreprise EIRL JULIENNE –14 280 SAINT CONTEST - pour un montant de 13 075€HT/15 690€TTC



|          |            |                    |                              |                    |            |            |              |
|----------|------------|--------------------|------------------------------|--------------------|------------|------------|--------------|
| C2026-05 | 02/02/2026 | MARCHE             | vente d'huîtres              | MARIE Jacky        | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R252,00/Trim |
| C2026-06 | 02/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | étal n°14                    | NADEAU Benoit      | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R450,00/Trim |
| C2026-07 | 23/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | Etal N°1                     | DOUCET Arnaud      | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R450,00/Trim |
| C2026-08 | 23/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | ETAL N°2                     | SIMON James        | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R450,00/Trim |
| C2026-09 | 23/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | ETAL N°3                     | SIMON James        | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R450,00/Trim |
| C2026-10 | 23/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | ETAL N°6                     | MARTIN Angie       | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R450,00/Trim |
| C2026-11 | 23/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | ETAL N° 7                    | JEANNE Vincent     | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R450,00/Trim |
| C2026-12 | 23/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | ETAL N° 8                    | JEANNE Vincent     | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R450,00/Trim |
| C2026-13 | 23/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | ETAL N° 9                    | MARIE Olivier      | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R450,00/Trim |
| C2026-14 | 23/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | ETAL N° 10                   | MARIE Olivier      | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R450,00/Trim |
| C2026-15 | 23/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | ETAL N°15                    | NADEAU Benoit      | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R450,00/Trim |
| C2026-16 | 23/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | ETAL N° 17                   | MARTIN Angie       | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R450,00/Trim |
| C2026-17 | 23-févr    | HALLE AUX POISSONS | Etal N° 18                   | MARTIN Angie       | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R450,00/Trim |
| C2026-18 | 23/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | ETAL N°20                    | SIMON Pascal       | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R450,00/Trim |
| C2026-19 | 23/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | ETAL N°21                    | SIMON Pascal       | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R450,00/Trim |
| C2026-20 | 23/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | ETAL N° 22                   | SIMON Pascal       | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R450,00/Trim |
| C2026-21 | 23/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | ETAL N° 23                   | SIMON Pascal       | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R450,00/Trim |
| C2026-22 | 23/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | Trait. & Collecte st Jacques | SIMON Pascal       | 01/10/2025 | 15/05/2026 | R34380,30€   |
| C2026-23 | 23/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | Trait. & Collecte st Jacques | MARIE Olivier      | 01/10/2025 | 15/05/2026 | R17190,15€   |
| C2026-24 | 23/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | Trait. & Collecte st Jacques | JEANNE Vincent     | 01/10/2025 | 15/05/2026 | R8595,08€    |
| C2026-25 | 23/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | Trait. & Collecte st Jacques | METAYER Damien     | 01/10/2025 | 15/05/2026 | R8595,08€    |
| C2026-26 | 27/02/2026 | HALLE AUX POISSONS | Etal N° 12                   | LECOQ Fabrice      | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R450,00/Trim |
| C2026-27 | 03/03/2026 | HALLE AUX POISSONS | Etal N° 11                   | LECOQ Fabrice      | 01/01/2026 | 31/12/2026 | R450,00/Trim |
| C2026-28 | 03/03/2026 | AOT.PL2            | Trampolines de la plage      | BLIN               | 11/04/2026 | 30/08/2026 | R895€        |
| C2026-29 | 06/03/2026 | AOT.PLAGE          | Cours de Pilate sur la plage | LAUTIER Elina      | 01/07/2026 | 31/08/2026 | R 5% CA      |
| C2026-34 | 15/04/2026 | AOT.FOR6           | MANEGE DE LA PLAGE           | DESCLOS            | 09/04/2026 | 03/11/2026 | R7530€       |
| C2026-35 | 12/05/2026 | AOT.PL4            | GIRAFOU PLAGE                | SAUTOT             | 01/06/2026 | 17/09/2026 | R2414€       |
| C2026-36 | 01/06/2026 | AOT.COM            | Petit train touristique      | SAS COHIN TOURISME | 01/07/2026 | 31/08/2026 | 0            |

9° acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

| N°       | DATE     | TYPE         | OBJET                      | Donateur/légaire         | R/D |
|----------|----------|--------------|----------------------------|--------------------------|-----|
| D2026-03 | 26/03/26 | don mobilier | CESSION VEHICULE SYLVESTRE | À Société VALERO LOISIRS | 0   |

#### FINANCES

20° réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 euros

| N°D      | DATE     | BANQUE            | montant    |
|----------|----------|-------------------|------------|
| D2026-04 | 29/05/26 | LA BANQUE POSTALE | 1 000 000€ |

#### AFFAIRES JURIDIQUES

16° actions en justice intentées au nom ou contre la commune, légitimes et dictées par le droit et la réglementation en vigueur ou défense de la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Le conseil municipal est informé sur les recours et rémunérations suivantes :

| N°D       | DATE       | OBJET DU RECOURS                                                             | AFFAIRE/PARTIES                                                          |
|-----------|------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| 2504192-3 |            | PC n°014 488 25 00028 du 28/10/2025 à KAUFMAN & BROAD                        | Mme LECLERC Odile                                                        |
| 2600571   | 16/02/26   | DP n° 014 488 25 00156 du 21/10/ 2025 à M. P. HURTAUD, Mmes N. et S. HURTAUD | MM UMBERT-PALLES, ALIANE, RENOARD, COURS-MACH et Mmes ABRIOU, COURS-MACH |
| 2601418   | 14/04/2026 | PC n°014 488 26 00002 du 16/03/2026 à Mme POMPON et M. ROMANELLI             | Mme POMPON et à M. ROMANELLI                                             |

#### SERVICES

2° tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

Le conseil municipal est informé sur les créations/modifications de tarifs suivantes :

| N°       | DATE     | DOMAINE/REGIE                 | OBJET / N° tarif                    |
|----------|----------|-------------------------------|-------------------------------------|
| D2026-01 | 02/03/26 | III-autres ODP/stationnements | III.1 - TARIFS STATIONNEMENT PAYANT |
| D2026-02 | 09/03/26 | III-autres ODP/stationnements | III.1 - TARIFS STATIONNEMENT PAYANT |



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Publié/Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

- 6 JUIL, 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

-----  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Étaient présents :** Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT (Aurélié LAVISSE, auxiliaire)

### Assemblées et intercommunalité :

#### **GESTION DES ASSEMBLEES - INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT**

DL20260629\_01

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

**Rapporteur : Le Maire**

Aux termes du point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, "il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition ».

La nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Caen la mer a été créée lors du conseil communautaire du 30 avril 2026, qui en a déterminé par délibération la composition et le fonctionnement : elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins **un représentant titulaire et d'un représentant suppléant**. La commune est invitée à désigner ses représentants.

**En conséquence, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de désigner les 2 conseillers municipaux qui représenteront la commune au sein de la CLECT :**

- En tant que représentant titulaire : Mme Laurie ZEYS est candidate
- En tant que représentant suppléant : M. Pascal CHRETIEN est candidat

Malgré l'appel à candidature, aucun autre candidat ne se présente. En présence de candidats uniques, il est proposé de procéder à la désignation à main levée, ce qui est accepté.

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **DÉSIGNE** les représentants suivants : Mme Laurie ZEYS en tant que titulaire et M. Pascal CHRETIEN en tant que suppléant ;
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAILL



Transmis en préfecture le  
Publié/Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

- 6 JUIL. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Étaient présents :** Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT (Aurélié LAVISSE, auxiliaire)

### Assemblées et intercommunalité :

## GESTION DES ELUS - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT - DEFINITION DES MODALITES CONCERNANT LES FRAIS DE GARDE - modification de la délibération du 30/03/2026 (DL20260330-11)

|               |               |              |              |                        |           |          |
|---------------|---------------|--------------|--------------|------------------------|-----------|----------|
| DL20260629_02 | Présents : 26 | Pouvoirs : 3 | Absentions : | Suffrages exprimés :29 | Pour : 29 | Contre : |
|---------------|---------------|--------------|--------------|------------------------|-----------|----------|

**Rapporteur :** le Maire – VU en C\* finances-Urbanisme du 25/06/2026

Pour rappel, par délibération en date du 30 mars 2026 (DL20260330\_11), le conseil municipal a statué sur le remboursement des frais des élus et notamment :

### Sur la nature des frais :

#### e - Les frais spécifiques d'aide à la personne (frais de garde ou d'assistance) :

L'article L2123-18-2 du CGCT prévoit plusieurs dispositifs permettant de faciliter la conciliation entre exercice d'un mandat local et vie personnelle, qui se traduisent par la prise en charge de certains frais spécifiques liés à des charges de famille : frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, engagés en raison de leur participation à certaines réunions liées à l'exercice du mandat. Ce remboursement constitue une obligation pour la collectivité, dès lors que l'élu en fait la demande et respecte les conditions prévues. Les frais doivent notamment avoir été engagés en raison de la participation de l'élu aux réunions donnant droit à des autorisations d'absence, qui sont visées aux articles L. 2123-1, L. 3123-1 et L. 4135-1 du CGCT.

L'organe délibérant doit délibérer afin de fixer les modalités de ce remboursement qui ne peut excéder, par heure utilisée, le montant horaire du SMIC.

Depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée (article 27), les membres du conseil municipal peuvent bénéficier d'une aide financière de leur collectivité lorsqu'ils utilisent le chèque emploi service universel (CESU) pour rémunérer des salariés, associations ou entreprises agréées chargés de prestations de garde ou d'assistance. Cette aide ne peut se cumuler avec celle accordée pour la prise en charge des frais de garde (voir ci-dessus).

Les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération en conseil municipal, qui doit déterminer les pièces justificatives visant à s'assurer que

- les aides financières de l'élu (crédit ou remboursement d'impôt, remboursement de la commune) n'excèdent pas le montant de la prestation (une déclaration sur l'honneur est exigée à ce titre) ;
- le remboursement concerne bien les gardes qui ont eu lieu au moment des réunions visées à l'article L.2123-1 du CGCT (séances du conseil municipal, commissions, ...);
- la prestation présente un caractère du caractère régulier et déclaré.

**A noter que**, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, les communes de moins de 10 000 habitants (auparavant moins de 3 500 habitants) bénéficient automatiquement d'un remboursement forfaitaire par l'Etat des sommes qu'elles ont reversées aux élus au titre de leurs frais de garde selon des modalités qui seront précisées par un décret à venir (les règles applicables à ce jour ne comprennent pas encore le cas des communes de 3 500 à 9 999 habitants).

**Sur les conditions de l'engagement des dépenses :**

**a. Les déplacements ordinaires**

L'article L2123-18-1 du CGCT dispose que « Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés **pour se rendre à des réunions** dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune **ès qualités**, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. »

Peuvent être concernées par un possible remboursement les réunions qui ont lieu plus spécifiquement sur le territoire communal : **les séances plénières du conseil, les commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres, les assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité.**

La condition territoriale n'entre pas pour le remboursement des frais spécifiques handicapés ou les frais de garde.

La prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions prévues à l'article R2123-22-1. Le remboursement de ces frais est cumulable avec celui prévu à l'article R2123-22-3.

**Il a donc été établi que le remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat concernait notamment les frais suivants :**

4 - LES FRAIS SPECIFIQUES engagés par les conseillers municipaux **qui ne perçoivent pas d'indemnités** de fonction POUR AIDE A LA PERSONNE, GARDE d'enfants ou ASSISTANCE aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile (article L 2123-18-2 du CGCT), à l'occasion de séances plénières du conseil, commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres, assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité.

*Cette faculté est subordonnée à la présentation d'une facture ou d'un état de frais destiné à justifier de la concordance des dates de réunion et de prestation, du caractère régulier de la prestation et de son montant (le remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du SMIC) et d'une attestation sur l'honneur que le total du remboursement ajouté aux aides que l'élu perçoit par ailleurs n'excède pas le montant de la prestation.*

Conformément à la réglementation, qui précise notamment que tous les élus ont droit à ce remboursement sans exception, **il est nécessaire de modifier et de préciser la délibération cadre du 30 mars 2026.**

**En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-18, L2123-18-2, L2123-18-4 et D2123-22-4-A,*

*Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et notamment les articles 26 à 29,*

*Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux modalités de remboursement des frais de garde et d'assistance engagés par les membres du conseil municipal,*

*Considérant que l'exercice effectif du mandat local peut nécessiter, pour certains élus, le recours à des frais de garde d'enfants ou d'assistance à des personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle,*

*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de remboursement de ces frais dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,*

**Article 1 : Principe – Art L 2123-18 du CGCT**

Il est institué, au bénéfice de tous les membres du conseil municipal, le remboursement des frais de garde engagés à l'occasion de l'exercice du mandat, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et les textes réglementaires applicables.

**Article 2 : Réunions ouvrant droit au remboursement – Art L. 2123-18-2 du CGCT**

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de seize ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article [L. 2123-1](#) à savoir :

- 1° Aux séances plénières de ce conseil ;
- 2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- 3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;
- 3° bis Aux réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune ;
- 4° Aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;
- 5° Aux fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;
- 6° Aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

### Article 3 : Montant du remboursement

Le remboursement est accordé dans la limite du montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur.

Il ne peut excéder le reste à charge réel de l'élu, après déduction de toutes aides financières, crédits ou réductions d'impôt dont il bénéficie par ailleurs.

A noter que pour les communes de moins de 10 000 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat dans les conditions fixées à l'article L2335-1.

### Article 4 : Conditions de prise en charge – Art D. 2123-22-4-A décret 2020-948 du 30 juillet 2020

Le remboursement est subordonné aux conditions suivantes :

- la garde ou l'assistance doit avoir été assurée au moment de la tenue de la réunion ouvrant droit au remboursement ;
- la prestation doit avoir été assurée par une personne physique ou morale au caractère régulier et déclaré ;
- l'élu doit produire une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire de sa demande de remboursement.

### Article 5 : Pièces justificatives

Ainsi pour justifier des conditions de prise en charge, la demande de remboursement devra être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- tout document de nature à établir la situation de l'enfant ou de la personne concernée, notamment livret de famille, jugement de garde, certificat médical ou tout document équivalent selon la situation ;
- justificatif de paiement des frais de garde correspondant aux jours et heures de la réunion ;
- justificatif du caractère régulier et déclaré du prestataire ;
- déclaration sur l'honneur relative au caractère subsidiaire du remboursement et au montant du reste à charge réel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Publié/Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

- 6 JUIL. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Étaient présents : Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

Secrétaire de séance : M. BIGOT (Aurélie LAVISSE, auxiliaire)

**Commande publique :**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT DE CONCESSION DU CAMPING -  
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE**

AP20260629\_2

Présents : 26

Annexe : - Rapport d'activités 2025

Rapporteur : Mme Bénier – VU en VU en CDSP le 24/06/2026 et en C\* finances-Urbanisme du 25/06/2026

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du camping municipal, la société HOMAIR (du groupe ECG), doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport d'activité pour la saison 2025 joint à la convocation et l'assemblée prend acte de la présentation

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Publié/Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

- 6 JUIL. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Étaient présents :** Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

Secrétaire de séance : M. BIGOT (Aurélië LAVISSE, auxiliaire)

**Commande publique :**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT D'AFFERMAGE DU CASINO MUNICIPAL -  
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024/2025 DE LA SOCIETE FERMIERE**

AP20260629\_3

Présents : 26

**Annexe :** - Rapport d'activités 2024/2025

**Rapporteur :** Mme Zeys - VU en VU en CDSP le 24/06/2026 et en C\* finances-Urbanisme du 25/06/2026

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du casino municipal, la société SFCRB, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport d'activité pour la saison 2024/2025 joint à la convocation et l'assemblée prend acte de la présentation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Publié/Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

- 6 JUIL. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Étaient présents :** Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT (Aurélié LAVISSE, auxiliaire)

**Urbanisme :**

**ENVIRONNEMENT ET URBANISME - LOI CLIMAT ET RESILIENCE - INSCRIPTION A LA LISTE  
« REcul DU TRAIT DE CÔTE » DU DECRET DES COMMUNES SOUMISES A L'EROSION**

|               |            |            |               |                      |        |          |
|---------------|------------|------------|---------------|----------------------|--------|----------|
| DL20260629_03 | Présents : | Pouvoirs : | Abstentions : | Suffrages exprimés : | Pour : | Contre : |
|---------------|------------|------------|---------------|----------------------|--------|----------|

**Annexe :** - Note de synthèse

**Rapporteur :** M. Chrétien – VU en C\* finances-Urbanisme du 25/06/2026

La loi climat et résilience a introduit l'article L321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Les principaux objectifs de la loi sont d'améliorer la connaissance concernant le recul du trait de côte et l'information des populations, limiter l'exposition de nouveaux biens, gérer les biens existants situés dans les zones exposées et proposer des outils permettant la réalisation d'opérations de recomposition spatiale.

L'inscription des communes concernées à cette liste prévue à l'article L321-15 du code de l'Environnement et pour lesquelles seront ouverts les outils de la loi climat impose certaines obligations notamment celles de :

- réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans (carte réalisée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, en l'occurrence Caen la mer),
- intégrer et décliner cette cartographie dans le document d'urbanisme (PLUi),
- appliquer à cette zone les dispositions des articles L121-22-4 et L121-22-5 du code de l'urbanisme (mesures d'encadrement de l'urbanisation).

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour les accompagner dans cette démarche, notamment :

- financement des actions du Projet Partenarial d'Aménagement de la basse vallée de l'Orne, sur les communes littorales par l'Etat,
- accompagnement et co-financement de l'étude de cartographie (subvention État à hauteur de 80%),

- amélioration de la connaissance sur l'évolution du trait de côte :
  - identification des biens menacés,
  - intégration de l'information sur le recul du trait de côte dans le dispositif IAL (Information – Acquéreur – Locataire),
- droit de préemption spécifique érosion (droit de préemption sans avoir à justifier d'un projet particulier, indexant la valeur à la durée prévisionnelle restante d'utilisation du bien),
- bail réel d'adaptation à l'érosion côtière, (bail temporaire à durée modulable en fonction du recul effectif du trait de côte),
- dérogation possible à la loi littorale pour gérer les relocalisations.

La liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de l'EPCI.

En conséquence,

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code de l'urbanisme,*

*VU l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Loi Climat et Résilience », portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,*

*VU l'article L. 321-15 du Code de l'environnement,*

*VU le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 relatif à la liste des communes exposées au recul du trait de côte,*

Considérant que la commune de Ouistreham est bien éligible à l'inscription sur la liste dudit décret, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** l'inscription de sa commune sur la liste du décret relatif à la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;
- **SOLLICITE** l'accord de Caen la mer pour cette inscription sur la liste du décret.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Publié/Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

- 6 JUIL. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Étaient présents :** Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT (Aurélié LAVISSE, auxiliaire)

**Domanialité et patrimoine :**

**PATRIMOINE ET AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION D'UN BIEN IMMEUBLE**

DL20260629\_04

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 3

Suffrages exprimés : 26

Pour : 24

Contre : 2

**Annexe :** - Plan de situation et plan cadastral

**Rapporteur :** M. Chrétien – VU en C<sup>e</sup> finances-Urbanisme du 25/06/2026

La commune a été sollicitée par les propriétaires d'un bien immobilier dénommé « Château de la Redoute », édifice du XIXe siècle remontant au XVIIIe siècle, situé 38 boulevard Boivin Champeaux, en vue de son acquisition.

Ce bien présente un intérêt patrimonial, historique et paysager majeur pour le territoire communal, en ce qu'il constitue un élément du patrimoine local, un repère identitaire structurant pour les habitants, ainsi qu'un support potentiel de valorisation culturelle, touristique ou associative.

Dans ce contexte, la commune a étudié l'opportunité d'une acquisition afin d'assurer la préservation et la protection de ce patrimoine, de garantir la maîtrise publique de son devenir en évitant toute évolution ou affectation susceptible de porter atteinte à son intérêt patrimonial, et d'envisager, le moment venu et au regard des besoins identifiés, les conditions de sa valorisation.

Les caractéristiques principales du bien sont les suivantes :

- Références cadastrales : section AI n° 133, 132 (partie) et 129 (partie), sous réserve de la réalisation d'un document d'arpentage ;
- Contenance cadastrale : environ 730 m<sup>2</sup> (selon le plan annexé et sous réserve du document d'arpentage) ;
- Description sommaire : maison ancienne d'environ 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher et deux garages d'environ 40 m<sup>2</sup> situés sur la parcelle AI n°132.

Le bien est proposé à la vente au prix de 400 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a été sollicité et rendu le 18/06/2026, évaluant le bien à 400 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, avec 2 voix contre<sup>1</sup> et 3 abstentions<sup>2</sup>, :

- ➔ **DECIDE** d'acquérir auprès des propriétaires le bien immobilier dénommé « Château de la Redoute », situé sur le territoire communal, cadastré section AI n° 133, 132 (partie) et 129 (partie), d'une contenance d'environ 730 m<sup>2</sup>, comprenant une maison ancienne d'environ 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher et deux garages d'environ 40 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) ;
- ➔ **INDIQUE** que cette acquisition s'opérera au prix de 400 000 € (quatre cent mille euros), net vendeur, aux conditions exposées ci-avant ;
- ➔ **DIT** que la commune prendra à sa charge l'intégralité des frais liés à cette acquisition, notamment les frais de géomètre relatifs au document d'arpentage, les frais notariés, droits, émoluments et frais annexes ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Publié/Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

- 6 JUIL. 2026

<sup>1</sup> M. Frenod et Mme Le Bas votent contre.

<sup>2</sup> MM Chauvois, Tison et Mme Segaud Castex s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Étaient présents : Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

Secrétaire de séance : M. BIGOT (Aurélie LAVISSE, auxiliaire)

**Domanialité et patrimoine :**

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ANCIENS LOCAUX ASSOCIATIFS SITUÉS A PROXIMITÉ DE LA SALLE MAURICE CHEVALIER - DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DPC**

DL20260629\_05

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Annexe : - Plans de situation

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C<sup>o</sup> finances-Urbanisme du 25/06/2026

Par délibération du 12 septembre 2022 et du 17 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la vente au profit de 3F Normandie des anciens locaux associatifs situés à proximité du COSEC sur la parcelle AY 292 partie et d'une partie du domaine public non cadastré, associé à ces locaux, pour une surface d'environ 1 127m<sup>2</sup>.

À ce jour, les emprises concernées ont fait l'objet d'une désaffectation matérielle, caractérisée par la mise en place de dispositifs de fermeture en interdisant l'accès au public.

Par conséquent, il convient de procéder au déclassement du domaine public des emprises issues de la parcelle AY292 et du domaine public non cadastré, sises 74 avenue du Général Leclerc, telles que figurant sur le plan annexé, pour une superficie totale d'environ 1127m<sup>2</sup>.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation des emprises susvisées, pour une superficie d'environ 1 127m<sup>2</sup> ;
- **DECIDE** le déclassement du domaine public communal desdites emprises de terrain d'une surface totale d'environ 1127 m<sup>2</sup> sous réserve de l'établissement du document d'arpentage définitif établi par le géomètre ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Publié/Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

- 6 JUIN 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Étaient présents :** Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT (Aurélié LAVISSE, auxiliaire)

**Domanialité et patrimoine :**

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC – RETROCESSION DE VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « QUARTIER DU PETIT BONHEUR » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

|               |               |              |               |                        |           |          |
|---------------|---------------|--------------|---------------|------------------------|-----------|----------|
| DL20260629_06 | Présents : 26 | Pouvoirs : 3 | Abstentions : | Suffrages exprimés :29 | Pour : 29 | Contre : |
|---------------|---------------|--------------|---------------|------------------------|-----------|----------|

**Annexe :** - Convention et annexes

*Rapporteur : M. Chrétien – VU en C<sup>e</sup> finances-Urbanisme du 25/06/2026*

La communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016. Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'alors par les communes relèvent de la Communauté Urbaine Caen la mer, notamment en termes de création, aménagement et d'entretien de la voirie, d'entretien des espaces verts.

La société Aménagement et Territoires SASU va réaliser un lotissement situé rue du Petit Bonheur à Ouistreham. Ce lotissement, dénommé « Quartier du Petit Bonheur », sera réalisé en plusieurs phases sur une assiette foncière d'environ 66 893 m<sup>2</sup> sur diverses parcelles actuellement cadastrées AT 27 à 36, 48-49, 111, 112, 167 et 230p. Il sera composé d'un programme immobilier d'environ 64 lots pour un total d'environ 383 logements (53 maisons individuelles, 330 logements collectifs et un foyer de jeunes travailleurs saisonniers).

Dans le cadre de cette opération, il est prévu d'accéder au programme par la création d'une bretelle d'accès au giratoire existant situé route de Saint-Aubin d'Arquenay et par la rue du Petit Bonheur en double sens de circulation. Il est également prévu la création d'une voie de desserte interne et principale du lotissement, des voiries secondaires, des cheminements piétons et piste cyclable, des stationnements, ainsi que des espaces verts et de réseaux.

Ces espaces, à extraire de l'assiette foncière ci-dessus désignée, ont vocation à être transférés à terme à la communauté urbaine en vue de leur classement dans le domaine public.

Afin de régler les modalités de ce transfert, il est proposé de conclure avec la société Aménagement et Territoires une convention relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la retrocession des voies et espaces communs.

Cette convention :

- vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, la prise en charge de l'éclairage public, des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, de l'aire de jeux et les conditions de rétrocession ;
- prévoit que le transfert de ces espaces dans le domaine public communautaire s'opérera à titre gratuit, la société Aménagement et Territoires prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.
- Précise, *concernant l'éclairage public*, que la commune de Ouistreham s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.
- Précise, *concernant la défense extérieure contre l'incendie*, que la commune de Ouistreham s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages et régularisation de l'acte de rétrocession.

Il conviendra de classer ces espaces dans le domaine public de la communauté urbaine. Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ➡ **DÉCIDE** de conclure la convention de rétrocession avec la société Aménagement et Territoires et la Communauté urbaine Caen la mer, relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement dénommé "Quartier du Petit Bonheur" réalisé sur les parcelles cadastrées AT numéros 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 48, 49, 111, 112, 167 et 230 (en partie), pour une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 23 510m<sup>2</sup>, sis rue du Petit Bonheur à Ouistreham, conformément aux plans joints, et sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage ;
- ➡ **PREND ACTE** que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société Aménagement et Territoires prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre ;
- ➡ **APPROUVE** les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe ;
- ➡ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, à terme l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BATT



Transmis en préfecture le  
Publié/Affiché/notifié le – 6 JUIL. 2026  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Étaient présents :** Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT (Aurélié LAVISSE, auxiliaire)

**Aménagement et Ville durable :**

**AMENAGEMENT – PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE HALLE DE PÊCHE -  
VALIDATION DU SCENARIO D'IMPLANTATION**

DL20260629\_07

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

**Annexe :** - Plans Scénario 4, Comparatif scénario, Tableau synthétique de comparaison et graphique associé

**Rapporteur :** M. Leclerc et M. Chrétien – VU en C\* finances-Urbanisme du 25/06/2026

Implantée sur le site du port au débouché du canal de Caen à la mer, la Halle aux Poissons existante a été réalisée en 1993. Il est projeté d'en édifier une nouvelle sur l'avant-port de Ouistreham, en remplacement de la halle existante, et d'inscrire ce nouveau bâtiment dans un environnement urbain repensé pour mettre en valeur la richesse symbolique du lieu, interface entre la terre et la mer et haut lieu de la « maritimité » du territoire ouistrehamais.

Le bâtiment à reconstruire doit avant tout offrir aux pêcheurs professionnels une halle de vente dédiée au commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques, mais le projet intègre également des locaux dédiés aux acteurs portuaires (lamanage, pilotage, SNSM) ainsi qu'un espace de dégustation de produits de la mer.

La construction d'une nouvelle Halle aux Poissons sur ce secteur géographique représente également l'opportunité de requalifier cet espace urbain, et de reconstruire son identité de lieu emblématique de la « maritimité » du territoire ouistrehamais.

Le secteur géographique d'implantation (Place du Général De Gaulle) est un site à fortes contraintes : réseaux souterrains, et contraintes constructibles associées, contraintes du plan de prévention multirisques, desserte du terminal ferry dans sa configuration actuelle et dans sa configuration future, desserte des écluses, nécessaire continuité de l'activité de la halle aux poissons actuelle jusqu'à la livraison du nouveau bâtiment, accès à la débarque, contraintes d'urbanisme, stationnement des véhicules professionnel et stationnement public...

Pour composer avec l'ensemble de ces contraintes et inscrire la halle dans un contexte urbain d'une forte richesse symbolique et fonctionnelle, l'équipe d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) - groupement représenté par son mandataire le cabinet PARCELLE, épaulé par les bureaux d'études AECO et VIZEA - soumet à l'arbitrage du Maitre d'Ouvrage 4 scénarii d'implantation, qui se traduisent par des orientations très différenciées en termes d'organisation spatiale du futur bâtiment et de l'espace public, de remaniement urbain et de fonctionnement général du site.

Ces scenarii sont traduits en plans d'implantation, d'aménagement extérieur et bâtimentaires, et assortis d'une grille d'analyse financière et technique permettant de noter les différents scénarios selon un ensemble de critères :

- Dynamique maritime & relation à la mer
- Dynamique urbaine, espace public, circulation, piétons et cycles
- Aménagement paysager, végétalisation, désimperméabilisation
- Fonctionnement technique de la halle et des autres programmes
- Travaux, phasage chantier
- Autonomie projet extension PDN
- Estimation financière (M €)

**⚠** Les plans présentés dans l'étude AMO n'ont pas vocation à orienter le travail des équipes de Maîtrises d'œuvre en phase concours, mais à matérialiser à ce stade préliminaire la faisabilité des différents scenarii d'implantation en démontrant la capacité du site à accueillir l'ensemble des fonctions dans un exemple crédible de volume bâti et d'aménagement extérieur, et de présenter quelques orientations architecturales mettant en évidence les atouts offerts par chacun des différents scenarii d'implantation.

En conséquence, après étude des documents en annexe, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de retenir le scénario n°4 pour les raisons suivantes :

- Ce scénario s'appuie sur un remaniement du plan de circulation sur la moitié Nord de la place De Gaulle pour créer une vaste esplanade et y implanter un bâtiment en longueur, abritant une circulation linéaire le long des 24 étals rassemblés sur un seul côté ;
- Cette implantation permet d'échapper à la zone PPRI et de s'affranchir ainsi d'une nécessaire réhausse du plancher bas du rez-de-chaussée. Elle permet de créer une vaste galerie commerçante en longueur dotée d'une façade côté mer libre et vitrée, et ménage un espace public côté mer valorisé. De surcroit, elle présente l'avantage de rassembler l'ensemble des camions des pêcheurs côté ville pour libérer l'esplanade ouverte sur l'avant-port.
- A noter que ce scenario, comme l'ensemble des 4 scenarii proposés, est autonome vis-à-vis des projets d'extension du terminal ferry.
- En termes financiers, ce scenario représente une enveloppe financière de 9,5 M€ (Bâti : 6 M€, Espaces extérieurs : 3,5 M€), en seconde position parmi les 4 scenarii proposés.
- Sur l'ensemble des critères techniques, ce scenario est le mieux placé :

|                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dynamique maritime, relation à la mer :                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Solution très ouverte sur la mer.</li> <li>- Façade vitrée et orientation vers la mer</li> <li>- Très bonne visibilité et mise en scène de la débarque</li> <li>- Proximité ponton SNSM moins de 10m</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Dynamique urbaine, espace public, circulation, piétons et cycles : | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise uniquement nouvelle double voie terminal ferry</li> <li>- Promenade plus confortable, espace plus ouvert</li> <li>- Recul des camions sur la voie, circulation pouvant être impactée (à l'ouverture et fermeture du marché)</li> <li>- Parvis côté ville mis en valeur</li> <li>- Nombre de places parking halle : 85</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Aménagement paysager, végétalisation, désimperméabilisation :      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vaste zone de stationnement, désimperméabilisation potentielle, végétalisation.</li> <li>- Toiture végétalisée accessible</li> <li>- Meilleure insertion paysagère et valorisation secteur mer</li> <li>- Bâtiment hors secteur PPRI</li> <li>- Bâtiment de plein pied</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Fonctionnement technique de la halle et des autres programmes :    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâti en long mais compact - 1460m<sup>2</sup> s. au sol</li> <li>- Distance par rapport à la débarque (40 m)</li> <li>- Camions côté ville uniquement (parvis mer libéré)</li> <li>- Fonctionnement gestion des déchets fluide (gestion interne et collecte)</li> <li>- Respect des servitudes réseaux EP</li> <li>- Camions en dehors de l'axe</li> <li>- Chantier nouvelle halle à distance de la halle existante</li> <li>- Continuité d'exploitation facilitée</li> <li>- Pas d'impact sur le chantier de raccordement éolien RTE</li> <li>- Pompe et local technique à intégrer sur nouveau secteur parking</li> </ul> |

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-211404884-20260629-DL20260629-  
EHAM-RIVA-BELLA  
Extrait du Registre des Délibérations

DL20260629\_07  
du lundi 29 juin 2026  
CM5.2026



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Publié/Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

- 6 JUIL. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----  
**EXTRAIT DE LA**  
**SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Étaient présents :** Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT (Aurélien LAVISSE, auxiliaire)

**Aménagement et Ville durable :**

**URBANISME ET AMENAGEMENT - POLITIQUE URBAINE ET HABITAT - RAVALEMENT DE FACADES - SAISINE DU PREFET POUR INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE OUISTREHAM SUR LA LISTE DES COMMUNES POUVANT METTRE EN PLACE LE RAVALEMENT OBLIGATOIRE**

DL20260629\_08

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre :

*Rapporteur : M. Chrétien – VU en C\* finances-Urbanisme du 25/06/2026*

La commune de Ouistreham présente un patrimoine bâti constituant un élément essentiel de son identité urbaine, de son attractivité résidentielle et de son dynamisme économique, en particulier dans ses secteurs centraux et à vocation commerciale.

Toutefois, il est constaté, dans plusieurs secteurs de la commune, un défaut d'entretien des façades des immeubles visibles depuis l'espace public. Cette situation porte atteinte à la qualité du paysage urbain et à l'image de la commune et, dans certains cas, peut être à l'origine de désordres susceptibles de générer des nuisances ou des risques pour la sécurité publique.

Dans ce contexte, par délibération n° 20230116\_05 en date du 16 janvier 2023, la collectivité s'est engagée dans une politique globale d'amélioration du cadre de vie, notamment à travers l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et le programme Petites Villes de Demain (PVD), en déployant un programme aide au ravalement de façades sur une durée de trois ans. Néanmoins, ces dispositifs, fondés sur le volontariat, ne permettent pas, à eux seuls, de garantir un entretien régulier et homogène des façades sur l'ensemble des secteurs à enjeux.

En application de l'article L.126-2 du Code de la construction et de l'habitation, les communes peuvent imposer un ravalement périodique des façades, au moins une fois tous les dix ans, par voie de mise en demeure, sous réserve d'être inscrites sur une liste arrêtée par le représentant de l'État dans le département. Cette inscription n'emporte pas, en elle-même, la mise en œuvre immédiate d'une obligation de ravalement, laquelle fera, le cas échéant, l'objet de délibérations ultérieures précisant les périmètres concernés, les modalités d'application et les délais impartis aux propriétaires.

Dans ce contexte, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 5 absentions<sup>1</sup>,

- ➔ **AUTORISE** le Maire à solliciter M. le Préfet du Calvados pour l'inscription de la commune de Ouistreham dans la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Transmis en préfecture le

Publié/Affiché/notifié le – 6 JUIL. 2026

Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> MM Chauvois, Tison, Frenod et Mmes Le Bas et Segaud Castex s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

-----  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Étaient présents :** Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

Secrétaire de séance : M. BIGOT (Aurélien LAVISSE, auxiliaire)

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL ET DIALOGUE SOCIAL - DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE DE OUISTREHAM ET LE CCAS ET INSTITUANT LE PARITARISME**

DL20260629\_09

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Zeys – VU en C\* finances-Urbanisme du 25/06/2026

En vu des prochaines élections des représentants du personnels aux instances qui les concernent, il est nécessaire de reprendre la délibération portant constitution du Comité technique (CT).

En conséquence,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

**Considérant** le renouvellement général des instances paritaires incluant les élections des représentants du personnel au CST le 10 décembre 2026 et la nécessité de délibérer sur le nombre de représentants à cette date, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché (CCAS) de créer un Comité Social Territorial Commun aux agents de la Commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel permet la création d'un Comité Social Territorial local commun :

Commune = 142 agents, dont 79 femmes et 63 hommes

CCAS = 13 agents, dont 13 femmes et 0 homme

Soit un total de 155 agents,

**Considérant** la consultation des organisations syndicales intervenue le 26/05/2026, soit au moins 6 mois avant le scrutin,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial Commun aux personnels de la Commune et de l'établissement,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler le Comité Social Territorial local Commun compétent pour les agents de la commune de Ouistreham et du CCAS lors des élections professionnelles 2026.
- **FIXE** à 5, le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial local commun, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le

Publié/Affiché/notifié le

Certifié exécutoire.

- 6 JUIL. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU lundi 29 JUN 2026  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Étaient présents : Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

Secrétaire de séance : M. BIGOT (Aurélien LAVISSE, auxiliaire)

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE DE POSTES**

DL20260629\_10

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre :

Rapporteur : Mme Dajon-Lamare – VU en C\* finances-Urbanisme du 25/06/2026

Au regard de la nécessaire réorganisation de l'Ecole de musique en fonction des mouvements d'enseignants et d'un ajustement des créneaux pour répondre aux inscriptions, il convient de modifier certains postes du service.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 5 abstentions<sup>1</sup>, de modifier les effectifs du service comme suit :

| Code interne | Poste                                | Grade                                                                 | Base horaire            |                        | Ouverture aux contractuels                   |
|--------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------------------------------|
|              |                                      |                                                                       | actuelle                | au 01/09/2026          |                                              |
| EMIO3        | Musique actuelle + Coordination EMIO | Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe | 16.33/20 <sup>ème</sup> | 14/20 <sup>ème</sup>   |                                              |
| EMIO12       | Guitare                              | Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe | 10.5/20 <sup>ème</sup>  | 9.75/20 <sup>ème</sup> | Oui, sur le fondement de l'article L332-8,5* |

\*« Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants [...]».

5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE  
Romain BAIL



Transmis en préfecture le

Publié/Affiché/notifié le - 6 JUIL. 2026

Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> MM Chauvois, Tison, Frenod et Mmes Le bas et Segaud Castex s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----  
**EXTRAIT DE LA**  
**SEANCE DU lundi 29 JUNI 2026**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Étaient présents : Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

Secrétaire de séance : M. BIGOT (Aurélien LAVISSE, auxiliaire)

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -  
MODIFICATION DE GRADE et CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE**

DL20260629\_11

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Zeys – VU en C<sup>e</sup> finances-Urbanisme du 25/06/2026

Dans le cadre de la promotion interne, un agent du Pôle Ressources est désormais inscrit sur liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial établie par le Centre de Gestion du Calvados.

L'agent sollicite la commune pour donner une suite favorable à sa nomination sur ce nouveau grade en adéquation avec les fonctions qu'il occupe.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, la création de poste suivante :

| Création de poste au 01/07/2026 |                                         |                     |                      |
|---------------------------------|-----------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Code interne                    | poste                                   | Grade               | Base horaire         |
| GPEC048                         | Directeur-riche des Ressources Humaines | Attaché Territorial | 35/35 <sup>ème</sup> |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé

LE MAIRE  
Romain BAIL



Transmis en préfecture le

Publié/Affiché/notifié le - 6 JUIN 2026

Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Étaient présents : Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

Secrétaire de séance : M. BIGOT (Aurélie LAVISSE, auxiliaire)

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL - CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG14 POUR LE RECOURS A SON SERVICE DE D'INTERIM TERRITORIAL**

|               |               |              |               |                        |           |          |
|---------------|---------------|--------------|---------------|------------------------|-----------|----------|
| DL20260629_12 | Présents : 26 | Pouvoirs : 3 | Abstentions : | Suffrages exprimés :29 | Pour : 29 | Contre : |
|---------------|---------------|--------------|---------------|------------------------|-----------|----------|

Annexe : - Projet de convention

Rapporteur : Mme Zeys – VU en C<sup>e</sup> finances-Urbanisme du 25/06/2026

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CdG14) propose d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de son service d'intérim territorial.

Dans ce cadre, il assure la recherche de candidats et le portage de contrats :

- pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Pour ce faire, une convention d'adhésion au service est proposée aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent en application des dispositions de l'article L.452-44 du Code Général de la fonction publique.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande. Le CDG14 prend en charge la gestion de l'agent : contrat de travail, visites médicales, congés payés, attestations diverses.

En conséquence,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le projet de convention et ses annexes ;*

**Considérant** que la commune de OUISTREHAM est susceptible d'avoir besoin de recourir à ce service.

**Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**



- ➡ **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service « Missions temporaires-remplacement » à intervenir avec le Centre de Gestion du Calvados, jointe en annexe ;
- ➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAILL



Transmis en préfecture le  
Publié/Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

- 6 JUIL. 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Étaient présents :** Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

Secrétaire de séance : M. BIGOT (Aurélien LAVISSE, auxiliaire)

### Gestion du personnel :

#### GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL - DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS A L'INTERIM ET AUX AGENCES DE REMPLACEMENT EN CAS D'IMPOSSIBILITE DU CDG14

DL20260629\_13

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Zeys – VU en C<sup>e</sup> finances-Urbanisme du 25/06/2026

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire **lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :**

- Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ;
- Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- Accroissement temporaire d'activité ;
- Besoin occasionnel ou saisonnier.

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion (dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du Code du travail précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils bénéficient de la protection fonctionnelle. Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

Ainsi,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** à compter du 01/07/2026, le recours à une entreprise de travail temporaire dans le cas où le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le

Publié/Affiché/notifié le

Certifié exécutoire.

- 6 JUIN 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Étaient présents : Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

Secrétaire de séance : M. BIGOT (Aurélié LAVISSE, auxiliaire)

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES - AFFECTATIONS DE RESULTATS**

|               |               |              |               |                        |           |            |
|---------------|---------------|--------------|---------------|------------------------|-----------|------------|
| DL20260629_14 | Présents : 26 | Pouvoirs : 3 | Abstentions : | Suffrages exprimés :29 | Pour : 24 | Contre : 5 |
|---------------|---------------|--------------|---------------|------------------------|-----------|------------|

Rapporteur : Mme Zeys – VU en C\* finances-Urbanisme du 25/06/2026

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats de l'exercice au budget de l'année suivante. L'affectation du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement est réalisée par l'assemblée délibérante après constatation de ce résultat à la clôture de l'exercice (cf. le vote du CFU2025, acté par la délibération du 11 mai 2026).

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, à la majorité avec 5 voix contre<sup>1</sup>, les affectations suivantes :

| A - BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2026                          |                                                  |                |                        |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------|------------------------|
| Détermination des affectations nécessaires à la fin de l'exercice 2025 (N-1) |                                                  |                |                        |
| Section :                                                                    |                                                  | €              | Affectation nécessaire |
| FONCTIONNEMENT                                                               | A-Résultat de fonctionnement - fin N-1           | 704 906.04     |                        |
|                                                                              | B-Prise en compte du report antérieur            | 619 506.00     |                        |
|                                                                              | C-Résultat de fonctionnement cumulé              | 1 324 412.04   |                        |
| INVESTISSEMENT                                                               | D-Résultat cumulé                                | - 2 059 875.24 |                        |
|                                                                              | E-Restes à réaliser                              | 2 184 880.89   |                        |
|                                                                              | F-besoin de financement                          | 0              |                        |
| Affectations proposées                                                       | G-Investissement – 1068 affectations en réserves | 1 324 412.04   |                        |
|                                                                              | H-Fonctionnement – 002 report à nouveau          | 0              |                        |

<sup>1</sup> MM Chauvois, Tison, Frenod et Mmes Le Bas et Segaud Castex votent contre.

**B - BUDGET TRANSPORTS – AFFECTATION DES RESULTATS 2026**  
Détermination des affectations nécessaires à la fin de l'exercice 2025 (N-1)

| Section :              |                                                                             | €         | Affectation nécessaire |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------|
| EXPLOITATION           | A-Résultat de fonctionnement - fin N-1                                      | 75 578.80 |                        |
|                        | B-Prise en compte du report antérieur                                       | 17 457.71 |                        |
|                        | C-Résultat de fonctionnement cumulé                                         | 93 036.51 |                        |
| INVESTISSEMENT         | D-Résultat cumulé                                                           | 72 647.41 |                        |
|                        | E-Restes à réaliser                                                         | 0         |                        |
|                        | F-besoin de financement                                                     | 0         |                        |
| Affectations proposées | Investissement – 1064 affectations en réserves (si plus-values de cessions) | 0         |                        |
|                        | Investissement – 1068 affectations en réserves                              | 0         |                        |
|                        | H-Fonctionnement – 002 report à nouveau                                     | 93 036.51 |                        |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé.

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Publié/Affiché/notifié le – 6 JUIL. 2026  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----  
**EXTRAIT DE LA**  
**SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Étaient présents :** Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

Secrétaire de séance : M. BIGOT (Aurélien LAVISSE, auxiliaire)

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES – BUDGET TRANSPORT – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE ET VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM1) – A) Ajustement de la Subvention d'équilibre versée au budget transports**

*Rapporteur : Mme Zeys – VU en C\* finances-Urbanisme du 25/06/2026*

DL20260629\_15A

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Absentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 24

Contre : 5

Le service des transports, exploité en régie, est assimilé à un service public industriel et commercial (SPIC) et, à ce titre, il a son propre budget annexe. L'article L2224-1 du CGCT impose un strict équilibre de son budget, en recettes et en dépenses, et notamment à l'aide de recettes propres au service.

Pour contribuer à l'équilibre du budget annexe à partir du budget général de la commune, le Conseil Municipal doit procéder à une délibération, qui doit être motivée (article L2224-2 du CGCT).

Par délibération du **15 décembre 2025**, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2026, d'un montant de **316 000 €**, dont **190 000 €** destinés au financement de la navette électrique.

Il est désormais proposé d'ajuster les crédits inscrits pour l'année 2026. En effet, le recrutement de personnels titulaires du permis de **catégorie D** devient de plus en plus difficile. Les chauffeurs actuellement en poste sont rémunérés sur le budget principal de la Ville, et non sur le budget annexe « Transports », leurs missions relevant à la fois de la conduite et de la manutention logistique pour les besoins de l'événementiel.

Dans ce contexte, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité avec 5 voix contre<sup>1</sup>, de réduire le montant de la subvention versée du budget général au budget annexe « Transports » à hauteur de 170 000 € imputée au compte 7474 du BA Transports prévisionnel 2026 et à l'imputation 65736221 du budget général en dépense. Cette modification fera l'objet d'une **décision modificative**, présentée ultérieurement au Conseil.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le

Publié/Affiché/notifié le

Certifié exécutoire.

- 6 JUIN 2026

<sup>1</sup> MM Chauvois, Tison, Frenod et Mmes Le Bas et Segaud Castex votent contre.



Le conseil municipal convient que **cette décision modificative est conditionnée** par l'inscription de la subvention au budget général supplémentaire voté plus après.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le

Publié/Affiché/notifié le

Certifié exécutoire.

- 6 JUL. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Étaient présents : Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

Secrétaire de séance : M. BIGOT (Aurélien LAVISSE, auxiliaire)

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES – DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - CREATION ET AJUSTEMENTS – A) Ouverture d'une nouvelle autorisation de programme**

DL20260629\_16A

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Zeys – VU en C\* finances-Urbanisme du 25/06/2026

Dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire Autissier, la commune, maître d'ouvrage, est soumise au « 1% artistique » : elle a obligation de réserver 1% du coût de la construction pour la commande ou l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues pour décorer le bâtiment considéré. Pour ce faire, la collectivité va lancer une procédure de commande d'œuvre d'art à des artistes et doit donc ouvrir les fonds nécessaires au budget ; étant entendu que cette œuvre ne sera pas livrée en 2026, il convient de recourir à une autorisation de programme pour ne pas mobiliser les ressources de manière trop prématurée.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, à l'unanimité, la création d'une nouvelle autorisation de programme pour l'acquisition d'une œuvre d'art au titre du « 1% artistique » :

**AP n° 26-1 - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE AU TITRE DU « 1% ARTISTIQUE »**

|                              | 2026 | 2027    | 2028    | Total AP |
|------------------------------|------|---------|---------|----------|
| Montant des CP de l'exercice | 0€   | 30 000€ | 73 000€ | 103 000€ |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----  
**EXTRAIT DE LA**  
**SEANCE DU lundi 29 JUNI 2026**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Étaient présents : Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

Secrétaire de séance : M. BIGOT (Aurélie LAVISSE, auxiliaire)

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES – DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - CREATION ET AJUSTEMENTS – B) Ajustement des AP/CP**

|                |               |              |               |                        |           |            |
|----------------|---------------|--------------|---------------|------------------------|-----------|------------|
| DL20260629_16B | Présents : 26 | Pouvoirs : 3 | Abstentions : | Suffrages exprimés :29 | Pour : 24 | Contre : 5 |
|----------------|---------------|--------------|---------------|------------------------|-----------|------------|

Rapporteur : Mme Zeys – VU en C\* finances-Urbanisme du 25/06/2026

Il est nécessaire de revoir la programmation de certains travaux déjà engagés ou en passe de l'être et de modifier le tableau des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiements (CP) à inscrire au budget 2026, qui avait été validé par délibération en date du 15 décembre 2025 (DL20251215-10).

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 5 voix contre<sup>1</sup>,

- ➔ **VALIDE** les modifications apportées aux autorisations de programme suivantes et aux crédits de paiements à inscrire au budget de l'exercice 2026, telles qu'indiquées au tableau ci-après :

| AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) – BUDGET 2026                             |                                                      |                                           |                            |                                     |                                               |                           |                             |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Situation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) |                                                      |                                           |                            |                                     |                                               |                           |                             |
| N° / DEL                                                                  | Intitulé de l'AP                                     | Montant des AP (€)                        |                            |                                     | Montant des CP (€)                            |                           |                             |
|                                                                           |                                                      | our mémoire :<br>AP votée /<br>AP cumulée | Révision<br>AP<br>CM5.2026 | Total AP<br>cumulé<br>exercice 2026 | Total CP déjà<br>ouverts en N-<br>(pour info) | Propos*Modif.<br>Sur 2026 | CP ouverts<br>exercice 2026 |
| <b>Dépenses</b>                                                           |                                                      |                                           |                            |                                     |                                               |                           |                             |
| 1<br>Modif.16/12/24                                                       | RENOVATION EGLISE<br>SAINT SAMSON                    | 2 751 000                                 | -                          | 2 751 000                           | 751 000                                       | -                         | 500 000                     |
| 9<br>Modif.17/06/24                                                       | AIDES A LA RENOVATION<br>ENERGETIQUE DE<br>L'HABITAT | 120 000                                   | -                          | 120 000                             | 120 000                                       | -                         | 0                           |
| 22-1<br>D6.12/9<br>modif.18/12/23<br>+17/06/24<br>+29/06/26               | CONSTRUCTION<br>RESTAURANT SCOLAIRE                  | 2 415 000                                 | +3 000                     | 2 418 000                           | 2 415 000                                     | +3000                     | 3 000                       |

<sup>1</sup> MM Chauvois, Tison, Frenod et Mmes Le Bas et Segaud Castex votent contre.

|                                                                   |                                                           |               |          |            |           |          |           |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------|----------|------------|-----------|----------|-----------|
| 22-2<br>D7.12/9<br>Modif.12/06/23<br>+17/06/24                    | RENOVATION TENNIS<br>COUVERTS                             | 7 100 000     | -        | 7 100 000  | 4 290 000 | -        | 2 411 588 |
| 23-1<br>D5.16/01<br>Modif.18/12/23                                | OPERATIONS<br>RAVALEMENT FAÇADES                          | 150 000       |          | 150 000    | 150 000   | -        | 0         |
| 24-1<br>D4.18/12/23<br>modif.29/06/26                             | AQUISITION<br>D'HORODATEURS                               | 280 000       | +125 000 | 405 000    | 105 000   | +150 000 | 150 000   |
| 24-2<br>D4.18/12/23<br>Modif.17/06/24<br>+16/12/2024<br>+29/06/26 | HALLE AUX POISSONS                                        | 8 580 000     | -        | 8 580 000  | 170 000   | -130 000 | 0         |
| 24-3<br>D4.18/12/23<br>modif.29/06/26                             | REAMENAGEMENT<br>ESPLANADE LOFI                           | 1 643 410     | +48 000  | 1 691 410  | 1 643 410 | +48 000  | 48 000    |
| 24-4<br>D4.18/12/23<br>Modif.17/06/24                             | HALLE OUVERTE PL.<br>MARCHÉ                               | 5 055 600     |          | 5 055 600  | 50 000    | -        | 0         |
| 24-5<br>D8.15/04<br>Modif.16/12/24<br>+29/06/26                   | CONSTRUCTION D'UN<br>GROUPE SCOLAIRE                      | 16 000<br>000 | -        | 16 000 000 | 420 000   | +240 560 | 1 540 560 |
| 24-6<br>D8.17/6<br>modif.29/06/26                                 | RELEVÉ DES<br>CONCESSIONS CIMETIERE                       | 300 000       |          | 300 000    | 150 000   | +75 000  | 75 000    |
| 24-7<br>D9.17/6<br>modif.29/06/26                                 | AMENAGEMENT DE<br>PARKINGS<br>Et petits travaux de voirie | 600 000       |          | 600 000    | 350 000   | -80 000  | 160 000   |
| 26-1<br>D 29/6                                                    | ACQUISITION D'UNE<br>ŒUVRE (1% artistique)                | 103 000       |          | 103 000    | -         | -        | 0         |

- **S'ENGAGE** à inscrire l'ensemble de ces dépenses en crédits de paiement aux budgets correspondants en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

**Romain BAIL**



Transmis en préfecture le  
Publié/Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

- 6 JUIL. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Étaient présents : Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT).

Secrétaire de séance : M. BIGOT (Aurélié LAVISSE, auxiliaire)

**Finances :**

**CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DE FRANCE DE CYCLOCROSS**

|               |               |              |               |                        |           |          |
|---------------|---------------|--------------|---------------|------------------------|-----------|----------|
| DL20260629_17 | Présents : 26 | Pouvoirs : 3 | Abstentions : | Suffrages exprimés :29 | Pour : 29 | Contre : |
|---------------|---------------|--------------|---------------|------------------------|-----------|----------|

Annexe : - Projet de convention de versement

Rapporteur : Le Maire – VU en C<sup>e</sup> finances-Urbanisme du 25/06/2026

En 2023 & 2024, les premières éditions de la RIVABELLACROSS étaient organisées, suivies en décembre 2025 par la réalisation de la finale de la Coupe de France de cyclocross, dont le succès incontestable a été largement reconnu et plébiscité.

Forte de cette dernière expérience, la ville de Ouistreham Riva-Bella souhaite s'appuyer sur ce type d'événement pour affirmer sa politique sportive municipale, valoriser son dynamisme, sa notoriété, et inscrire sa place dans le paysage sportif français. C'est ainsi que la ville ambitionne à nouveau d'accueillir sur son territoire la Finale de la Coupe de France de Cyclocross programmée en décembre 2027, épreuve de niveau international, dotée d'une forte visibilité de communication.

Pour assurer ainsi la pérennisation de l'événement sous le nom RIVABELLACROSS, la commune sollicite l'association RIVABELLACROSS pour assurer la mise en œuvre, s'engageant dans une démarche d'accompagnement envers l'association-support par différents moyens, notamment, financiers, logistiques/techniques et humains.

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE le partenariat avec l'association RIVABELLACROSS, qui propose sa collaboration/prestation pour un montant global de 30 000€ ;
- ➔ AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au compte 6232 sur plusieurs exercices budgétaires, dans le cadre d'une autorisation d'engagement :

| Autorisation d'engagement RIVABELLACROSS |                |                |              |         |
|------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|---------|
| Exercice/appe                            | Septembre 2026 | Septembre 2027 | Janvier 2028 | total   |
| montant                                  | 10 000€        | 10 000€        | 10 000€      | 30 000€ |



- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Publié/Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

- 6 JUL. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Étaient présents : Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREY, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. M. LEXTREY).

Secrétaire de séance : M. BIGOT (Aurélié LAVISSE, auxiliaire)

**Finances :**

**FONDS DE CONCOURS - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CU CAEN LA MER POUR L'AMENAGEMENT DU BOULEVARD ARISTIDE BRIAND**

DL20260629\_18

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Annexe : - Projet de convention de versement

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C\* finances-Urbanisme du 25/06/2026

Dans le cadre du projet d'extension de la thalassothérapie, le réaménagement du boulevard Aristide Briand est rendu nécessaire. C'est la communauté urbaine (CU) Caen la mer, en tant que maître d'œuvre pour la conception d'un projet de réaménagement de la voirie et des espaces publics, qui réalisera les travaux de réaménagement du boulevard Aristide Briand, programmés au deuxième semestre 2026.

Les travaux de dévoiement des réseaux d'eaux, potable et usées, seront réalisés à partir de septembre 2026, et seront suivis de travaux de réaménagement de la voirie permettant l'extension de la thalassothérapie et rendant par ailleurs ce secteur accessible.

Le montant de l'opération de l'aménagement de voirie et de l'espace public est estimé à 128 000 €HT. Ce montant n'intègre pas l'enveloppe financière des travaux d'eaux usées et d'eau potable, respectivement pris en charge par le budget annexe assainissement de Caen la mer et par le budget du syndicat Eau du Bassin Caennais, compensés par le pétitionnaire par le biais d'une participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels (PEPE)

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres, après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Ouistreham peut participer au financement de l'opération en apportant un fonds de concours prévisionnel de 64 000 € à la Communauté urbaine Caen la mer.

Le plan de financement du projet serait donc le suivant :

|                                             |           |      |
|---------------------------------------------|-----------|------|
| MONTANT DE L'OPERATION HT                   | 128 000 € | 100% |
| FDC Commune de Ouistreham                   | 64 000 €  | 50%  |
| CU Caen la mer (PPI secteur Canal Littoral) | 64 000 €  | 50%  |

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'apporter un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer pour l'opération de réaménagement du boulevard Aristide Briand estimés à 128 038.33 € H.T, limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer par la commune Ouistreham pour l'opération réaménagement du boulevard Aristide Briand ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement de cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Publié/Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

- 6 JUIL. 2026





- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous actes pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Publié/Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

- 6 juil. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU lundi 29 JUIN 2026  
-----

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Étaient présents : Pascal CHRETIEN, Laurie ZEYS, Charlotte LEXTREYT, Matthieu BIGOT, Françoise DAJON-LAMARE, Martial MAUGER, Karine LEGAGNEUR, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, Sophie POLEYN, Jean-Luc HÉLUIN, Alain LECHEVALLIER, Sylvie FOUQUE, Pascal LECLERC, Violaine BUCCI-KURSNER, Catherine BENIER, Romain PICOT, Jean-Philippe POULENC, Lucie TOLMAIS, Martine YONNET, Hugo PHEULPIN-LE JEUNE, Marie LE BAS, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Nicolas FRENOD, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Jean-Pierre CHÉRET (P. M. MAUGER), Lucie TOLMAIS (P. Mme LEXTREYT), Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. Mme LEGAGNEUR).

Secrétaire de séance : M. BIGOT (Aurélié LAVISSE, auxiliaire)

## Finances :

### Point 1 / FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS2026)

|               |               |              |               |                        |           |            |
|---------------|---------------|--------------|---------------|------------------------|-----------|------------|
| DL20260629_20 | Présents : 25 | Pouvoirs : 4 | Abstentions : | Suffrages exprimés :29 | Pour : 24 | Contre : 5 |
|---------------|---------------|--------------|---------------|------------------------|-----------|------------|

Annexe : - Rapport de présentation  
- Projet BS2026

Rapporteur : Le maire et Mme Zeys – VU en C<sup>o</sup> finances-Urbanisme du 25/06/2026

Le vote du BP2026 a eu lieu en décembre 2025 (DL20251215-14A du 15 décembre 2025).

La reprise des résultats ne pouvant se faire qu'à leur constatation au terme de l'exercice de l'année N-1, cela implique le vote ultérieur d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative en début d'année N pour intégrer les chiffres réels.

Note : (Réf : Articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT)

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. En conséquence, c'est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif. Sa présentation est identique à celle du budget primitif : en application de l'article L1612-4 du CGCT, il doit répondre aux principes d'annuité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

La décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif sans toutefois remplir la fonction de report de crédits.

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 5 voix contre<sup>1</sup>, APPROUVE ET VALIDE le budget supplémentaire (BS2026 – budget général) tel que présenté dans les documents annexes joints à la convocation (maquette et note de présentation synthétique), repris dans les tableaux ci-après :

<sup>1</sup> MM Chauvois, Tison, Frenod et Mmes Le Bas et Segaud Castex votent contre.

**BUDGET GENERAL – BS2026**

Montants inscrits = nouveaux crédits

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                  |                                                             |                      |                                            |             |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------|-------------|
| DEPENSES                                   |                                                             |                      |                                            |             |
| chapitre                                   | Montant inscrit au<br>BS2026 (€)                            | Expression des votes |                                            |             |
|                                            |                                                             | pour                 | Contre                                     | abstentions |
| 011                                        | Charges à caractère général                                 | -4 461.42            |                                            |             |
| 012                                        | Charges de personnel et frais assimilés                     |                      |                                            |             |
| 014                                        | Atténuation des produits                                    | -49 327.00           |                                            |             |
| 65                                         | Autres charges de gestion courante                          | -166 500.00          |                                            |             |
| 6586                                       | Frais de fonctionnement de groupes d'élus                   |                      |                                            |             |
| 66                                         | charges financières                                         | 30 000.00            |                                            |             |
| 67                                         | Charges spécifiques                                         |                      |                                            |             |
| 68                                         | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)  |                      |                                            |             |
| 023                                        | Virement à la section d'investissement                      |                      |                                            |             |
| 042                                        | Opérations d'ordre entre sections                           |                      |                                            |             |
| 043                                        | Opérations d'ordre intérieure à la section                  |                      |                                            |             |
|                                            | <b>TOTAL BS</b>                                             | <b>-190 288.42</b>   |                                            |             |
|                                            | <i>BP2026</i>                                               | <i>13 646 848.00</i> |                                            |             |
|                                            | <i>Restes à réaliser N-1</i>                                | <i>0</i>             |                                            |             |
| 002                                        | Résultat reporté                                            | 0                    |                                            |             |
|                                            | <b>TOTAL BUDGET 2026</b>                                    | <b>13 456 559.58</b> |                                            |             |
| RECETTES                                   |                                                             |                      |                                            |             |
| chapitre                                   | Montant inscrit au<br>BS2026(€)                             | Expression des votes |                                            |             |
|                                            |                                                             | pour                 | Contre                                     | abstentions |
| 013                                        | Atténuation de charges                                      | 15 000.00            |                                            |             |
| 70                                         | produits services, domaines, ventes diverses                | 10 000.00            |                                            |             |
| 73                                         | Impôts et taxes                                             | 15 746.00            |                                            |             |
| 731                                        | Fiscalité locale                                            | -42 306.00           |                                            |             |
| 74                                         | Dotations, subventions et participations                    | -193 702.00          |                                            |             |
| 75                                         | Autres produits de gestion courante                         |                      |                                            |             |
| 76                                         | Produits financiers                                         |                      |                                            |             |
| 77                                         | Produits spécifiques                                        | 4 973.58             |                                            |             |
| 78                                         | Reprises amort., dépréciations, provisions semi-budgétaires |                      |                                            |             |
| 042                                        | Opérations d'ordre entre section                            |                      |                                            |             |
| 043                                        | Opérations d'ordre intérieure à la section                  |                      |                                            |             |
|                                            | <b>TOTAL BS</b>                                             | <b>-190 288.42</b>   |                                            |             |
|                                            | <i>BP2026</i>                                               | <i>13 646 848.00</i> |                                            |             |
|                                            | <i>Restes à réaliser N-1</i>                                | <i>0</i>             |                                            |             |
| 002                                        | Résultat reporté                                            | 0                    | <i>voté dans le cadre des affectations</i> |             |
|                                            | <b>TOTAL BUDGET 2026</b>                                    |                      |                                            |             |
| <b>EQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                             |                      |                                            |             |

| SECTION D'INVESTISSEMENT              |                                                              |                      |                                             |             |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------|-------------|
| DEPENSES                              |                                                              |                      |                                             |             |
| chapitre                              | Montant inscrit<br>au BS2026 (€)                             | Expression des votes |                                             |             |
|                                       |                                                              | pour                 | Contre                                      | abstentions |
| 10                                    | Dotations, fonds divers et réserves                          |                      |                                             |             |
| 13                                    | Subventions d'investissement                                 |                      |                                             |             |
| 16                                    | Emprunts et dettes assimilées                                |                      |                                             |             |
| 18                                    | Compte de liaison : affectation                              |                      |                                             |             |
| 20                                    | Immobilisations incorporelles (sans les reports et hors 204) | 65 503.00            |                                             |             |
| 204                                   | Subventions d'équipement versées                             | 143 750.00           |                                             |             |
| 21                                    | Immobilisations corporelles                                  | 931 781.69           |                                             |             |
| 22                                    | Immobilisations reçues en affectation                        |                      |                                             |             |
| 23                                    | Immobilisations en cours (hors 2324)                         | 161 560.00           |                                             |             |
| 26                                    | Participations et créances rattachées                        |                      |                                             |             |
| 27                                    | Autres immobilisations financières                           |                      |                                             |             |
| 45...                                 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers                  |                      |                                             |             |
| 040                                   | Opérations d'ordre entre sections                            |                      |                                             |             |
| 041                                   | Opérations patrimoniales                                     |                      |                                             |             |
|                                       | <b>TOTAL BS</b>                                              | <b>1 302 594.69</b>  |                                             |             |
|                                       | <i>BP2026</i>                                                | <i>6 179 561.00</i>  |                                             |             |
|                                       | <i>Restes à réaliser N-1</i>                                 | <i>4 667 826.12</i>  |                                             |             |
| 001                                   | Solde d'exécution négatif reporté                            | 2 059 875.24         | <i> voté dans le cadre des affectations</i> |             |
|                                       | <b>TOTAL BUDGET 2026</b>                                     | <b>14 480 205.05</b> |                                             |             |
| RECETTES                              |                                                              |                      |                                             |             |
| chapitre                              | Montant inscrit<br>au BS2026 (€)                             | Expression des votes |                                             |             |
|                                       |                                                              | pour                 | Contre                                      | abstentions |
| 10                                    | Dotations Fonds divers et Réserves (hors 1068)               | 200 000.00           |                                             |             |
| 1068                                  | Excédent de fonctionnement capitalisé                        | 1 324 412.04         | <i> voté dans le cadre des affectations</i> |             |
| 13                                    | Subventions d'investissement reçues (hors 138)               | -402 423.00          |                                             |             |
| 138                                   | Autres subventions d'investissement non transférées          | 55 600.00            |                                             |             |
| 16                                    | Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166, 1688)   |                      |                                             |             |
| 16                                    | Dépôts et cautions (16449, 165, 166)                         |                      |                                             |             |
| 18                                    | Compte de liaison : affectation                              |                      |                                             |             |
| 20                                    | Immobilisations incorporelles                                |                      |                                             |             |
| 204                                   | Subventions d'équipement versées                             |                      |                                             |             |
| 21                                    | Immobilisation corporelle                                    |                      |                                             |             |
| 22                                    | Immobilisations reçues en affectation                        |                      |                                             |             |
| 23                                    | Immobilisations en cours                                     |                      |                                             |             |
| 26                                    | Participations et créances rattachées                        |                      |                                             |             |
| 27                                    | Autres Immobilisations Financières                           |                      |                                             |             |
| 021                                   | Virement de la section de fonctionnement                     |                      |                                             |             |
| 024                                   | Produit des cessions d'immobilisations                       |                      |                                             |             |
| 040                                   | Opérations d'ordre entre section                             |                      |                                             |             |
|                                       | <b>TOTAL BS</b>                                              | <b>1 177 589.04</b>  |                                             |             |
|                                       | <i>BP2026</i>                                                | <i>6 449 909.00</i>  |                                             |             |
|                                       | <i>Restes à réaliser N-1</i>                                 | <i>6 852 707.01</i>  |                                             |             |
| 001                                   | Solde d'exécution positif reporté (B. Ville)                 | 0                    |                                             |             |
|                                       | <b>TOTAL BUDGET 2026</b>                                     | <b>14 480 205.05</b> |                                             |             |
| SECTION D'INVESTISSEMENT EN EQUILIBRE |                                                              |                      |                                             |             |



|                                             |  |    |   |   |
|---------------------------------------------|--|----|---|---|
| DEL_ - VOTE GLOBAL DU BS (fonct. + invest.) |  | 24 | 5 | 0 |
|---------------------------------------------|--|----|---|---|

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL

Transmis en préfecture le

Publié/Affiché/notifié le

Certifié exécutoire.

- 6 JUIL. 2026